

GRANT THORNTON

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

MAZARS

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Deezer S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

■ Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels

| | |
|-------------------------------|--|
| Risque identifié | <p>Au 31 décembre 2023, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 349 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 2,1 millions d'euros et 244 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.</p> <p>Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.</p> <p>Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.</p> <p>Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.</p> |
| Notre approche d'audit | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;➤ effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ; |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ➤ en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ; ➤ examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ; ➤ analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ; ➤ par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants. <p>Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5 et 22 de l'annexe aux comptes annuels.</p> |
|--|---|

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti

Notes 2 (b) (i), 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

| | |
|-------------------------------|---|
| Risque identifié | <p>Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 102,5 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 455,7 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2 (b) (i) de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.</p> <p>Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.</p> <p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p> |
| Notre approche d'audit | <p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2 (b) (i) de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ; |

- apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ;
- vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2 (b) (i), 3 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

■ Valorisation du fonds de commerce

Notes 2 (e) (v) et (9) de l'annexe aux comptes annuels

| | |
|-------------------------------|---|
| Risque identifié | <p>Au 31 décembre 2023, le fonds de commerce était inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 263 millions d'euros, soit 31% du total de l'actif. Comme indiqué dans la note " (e) Immobilisations incorporelles - (v) <i>Fonds de commerce</i>" des principales méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels de la société, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>A cet effet, et comme indiqué au sein de la note « 9) Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels de la société, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multicritères et d'approches basées sur les résultats et les données de marché. L'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif intègre une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les flux de trésorerie futurs, ➤ le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux. <p>En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de cet actif.</p> <p>Ce test n'a pas conduit à la comptabilisation d'une dépréciation supplémentaire du fonds de commerce au 31 décembre 2023.</p> <p>Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce constitue un point clé de notre audit.</p> |
| Notre approche d'audit | <p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la société avec l'appui de leur expert indépendant, et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ en prenant connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser le test de dépréciation du fonds de commerce et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ; ➤ en appréciant, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ; ➤ en appréciant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi sur la base des prévisions par la direction présenté au conseil d'administration ; ➤ en vérifiant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ; |

- en appréciant la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais examinée par le conseil d'administration des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer S.A. par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Mazars et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la deuxième année de sa mission et les cabinets Mazars et Grant Thornton dans la quatrième année de leur mission sans interruption, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 avril 2024

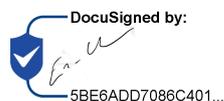
Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant
Thornton International



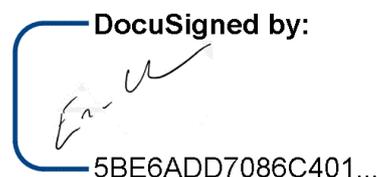
Laurent Bouby

MAZARS

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

ERNST & YOUNG Audit

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Frederic Martineau



Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023

Deezer S.A.

S.A. au capital de 1 216 376,81 €
RCS de Paris n°898 969 852
24 rue de Calais 75009 Paris - France

COMPTE DE RESULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | Note | Au 31 Décembre 2023 | Au 31 décembre 2022 |
|---|----------|------------------------|------------------------|
| Chiffre d'affaires | 3 | 455 714 | 415 718 |
| Subventions | | 2 | 166 |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges | 4 | 22 827 | 578 |
| Autres produits | 4 | 9 710 | 933 |
| Produits d'exploitation | | 488 252 | 417 395 |
| Autres achats et charges externes | 5 | (88 621) | (111 790) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | | (3 042) | (2 761) |
| Salaires et traitements | 5 | (46 545) | (44 806) |
| Charges sociales | 5 | (20 669) | (20 438) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 5 | (47 681) | (546 141) |
| Autres charges | 5 | (349 197) | (315 830) |
| Charges d'exploitation | | (555 755) | (1 041 767) |
| Résultat d'exploitation | | (67 503) | (624 372) |
| Produits financiers | 6 | 4 577 | 1 553 |
| Charges financières | 6 | (19 178) | (2 923) |
| Résultat financier | | (14 600) | (1 370) |
| Produits exceptionnels | 7 | 5 794 | 6 335 |
| Charges exceptionnelles | 7 | (4 350) | (11 915) |
| Résultat exceptionnel | | 1 444 | (5 580) |
| Résultat avant impôt | | (80 659) | (631 322) |
| Impôts sur les bénéfices | 8 | (390) | 324 |
| Résultat net de l'exercice | | (81 049) | (630 997) |

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

| | | Au 31 décembre | | | |
|---|------|------------------|-------------------|----------------|----------------|
| | Note | 2023 | | 2022 | |
| Actif | | Brut | Amort/prov | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | 9 | 1 265 893 | (579 152) | 686 741 | 727 264 |
| Immobilisations corporelles | 10 | 9 833 | (5 158) | 4 675 | 5 834 |
| Participations | 11 | 10 526 | (10 406) | 120 | 10 440 |
| Autres immobilisations financières | 12 | 5 300 | - | 5 300 | 5 360 |
| Actif immobilisé | | 1 291 550 | (594 715) | 696 835 | 748 898 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 13 | 13 089 | - | 13 089 | 7 213 |
| Créances d'exploitation | 14 | 64 052 | (2 888) | 61 164 | 34 993 |
| Autres actifs | 15 | 18 929 | (6 608) | 12 321 | 10 132 |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 16 | 55 016 | (40) | 54 976 | 101 025 |
| Actif circulant | | 151 085 | (9 534) | 141 550 | 153 363 |
| Charges constatées d'avance et autres | 17 | 4 229 | - | 4 229 | 29 106 |
| Total actif | | 1 446 863 | (604 250) | 842 614 | 931 368 |

| | | Au 31 décembre | |
|--|----|----------------|----------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Passif | | | |
| Capital social | 18 | 1 216 | 1 211 |
| Primes d'émission et de fusion | 18 | 1 184 224 | 1 184 406 |
| Autres réserves | 18 | (632 613) | (1 615) |
| Résultat | 18 | (81 049) | (630 997) |
| Capitaux propres | | 471 779 | 553 004 |
| Provisions pour risques | 20 | 16 121 | 37 875 |
| Dettes financières | 21 | 21 389 | 27 010 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes | | 543 | 94 |
| Dettes d'exploitation | 22 | 267 268 | 254 048 |
| Dettes fiscales et sociales | 23 | 31 023 | 28 603 |
| Autres dettes | 24 | 406 | 5 285 |
| Dettes | | 320 630 | 315 040 |
| Produits constatés d'avance et autres | 25 | 34 083 | 25 449 |
| Total passif et capitaux propres | | 842 614 | 931 368 |

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

1) Informations relatives à la Société

(a) Informations relatives à la Société

Deezer.S.A. (la Société ou la Société mère) est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Le groupe Deezer met à la disposition de ses clients un catalogue de plus de 120 millions de titres musicaux.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

(b) Evénements significatifs

Le 16 février 2023, la société et Sonos ont annoncé un partenariat à long terme dans le cadre duquel la société fournira des services clés et du streaming musical organisé pour le service de radio en streaming de Sonos, Sonos Radio et son service d'abonnement Sonos Radio HD. Le 20 Avril 2023, la société et Sonos ont annoncé le lancement de Sonos Radio et Sonos Radio HD pour les utilisateurs Sonos dans 16 pays.

Le 7 Mars 2023, la société a souscrit à une augmentation de capital dans sa filiale « Deezer Dijital Hizmetler ve Dağıtım Anonim Şirketi » (37 milliers d'euros), et le 31 mars 2023, la Société a acquis une participation complémentaire de 0,85% dans Driift Holdings Limited., par le rachat de 2 400 actions ordinaires à son fondateur (91 milliers).

Le 4 Avril 2023, la Société a annoncé que ses principaux actionnaires ont conclu un accord, auquel ils s'engagent, jusqu'au 5 avril 2024, à coordonner toute cession prochaine de leurs actions sur le marché en centralisant leurs transferts d'actions par l'intermédiaire d'un même agent commercial. Cet accord de cession coordonnée, qui porte sur environ 75% du capital existant de la Société, a pour objectif de limiter le risque que des ventes désordonnées sur le marché, notamment sans limite de prix et compte tenu de la liquidité actuelle des actions de la Société, ne viennent mécaniquement alimenter une pression à la baisse sur le cours de l'action, que la Société estime déconnectée de la performance opérationnelle.

Le 1^{er} Juin 2023, la Société a officiellement lancé Zen by Deezer en France, son application dédiée au bien-être. Le catalogue comprend plus de 2 000 contenus audio et vidéo, réalisés par plus de 50 experts du bien-être reconnus en France. Ce lancement reflète la diversification continue de son activité par Deezer avec des contenus originaux et de nouvelles expériences interactives.

Le 6 Juin 2023, la Société a annoncé le développement de ses capacités de détection de musique par l'IA et la création d'un ensemble d'outils de pointe, pour garantir une rémunération plus équitable des artistes, une transparence accrue et une prévention de la fraude plus efficace. Dans un monde où la musique générée par l'IA prend rapidement son essor, Deezer étend son engagement à aider les artistes à mieux monétiser leur musique, à lutter contre la fraude et à créer une meilleure expérience utilisateur pour les fans.

Le 20 Juillet, la Société et Orange ont annoncé le renouvellement de leur partenariat historique.

Le 31 Août 2023, la Société a annoncé qu'elle étendait son partenariat avec Mercado Libre, la principale plateforme de commerce électronique d'Amérique latine, en rejoignant Meli+ (un service d'abonnement tout compris de vente au

détail et de divertissement, désormais introduit dans la plateforme principale de Mercado Libre pour les marchés Brésil et Mexique).

Le 6 Septembre 2023, la société et Universal Music Groupe (« UMG ») ont annoncé le lancement d'un modèle de streaming centré sur les artistes, conçu pour mieux récompenser les artistes et la musique que les fans apprécient le plus. UMG collaborera également avec Deezer sur le développement des outils de détection de fraude de Deezer, des outils de détection d'IA, et sur l'expérimentation des nouvelles technologies et les services d'étiquetage de Deezer.

Le 7 Novembre 2023, Deezer a dévoilé sa nouvelle identité de marque et son nouveau logo, marquant le début d'une nouvelle ère pleine d'expériences musicales. La Société se réinvente pour devenir une plateforme centrée sur l'expérience, faisant de l'expression de soi et la connexion, ses valeurs fondamentales pour aider les artistes, les fans et les partenaires à vivre pleinement la musique, et à trouver leur place.

Le 7 décembre 2023, Deezer a annoncé son partenariat avec France Billet pour sa découverte de concerts in-app. Le nouveau partenariat permet aux utilisateurs d'accéder facilement à des milliers d'évènements via le système de billetterie de France Billet.

2) Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos les 31 décembre 2023 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 28 février 2024.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de l'établissement des comptes annuels sont ceux de la société absorbée (Deezer S.A.) et sont exposées ci-après.

(a) Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2023 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 ainsi que les avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis et arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

(b) Reconnaissance du chiffre d'affaires

(i) Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats»). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

- Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :

- lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
- lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

- **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)**

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

(ii) **Autres produits**

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.
- La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

(c) **Produits et charges exceptionnels**

Ce poste comprend des produits et des charges qui ne sont pas considérés comme représentatifs de l'activité, en raison de leur caractère inhabituel et non récurrent.

(d) Impôt sur les bénéfices

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

(e) Immobilisations incorporelles

(i) Licences et marque

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

(ii) Coûts de développement

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à cinq ans.

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque les critères suivants sont remplis :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

(iii) Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

(iv) Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels incluent les frais d'établissement d'I2PO S.A, renommée Deezer SA. Ils sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis linéairement sur cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

(v) *Fonds de commerce*

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

(f) **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

| | |
|--|------------|
| ▪ Agencements | 5 à 10 ans |
| ▪ Matériel et outillage | 3 ans |
| ▪ Installations générales et équipements | 5 à 8 ans |
| ▪ Véhicules | 5 ans |
| ▪ Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| ▪ Mobilier | 5 ans |

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

(g) **Créances d'exploitation**

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

La valeur recouvrable est déterminée selon plusieurs critères incluant :

- La valeur de marché,
- La valeur recouvrable estimée sur la base de flux de trésorerie futurs actualisés,
- La situation nette réévaluée.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

(h) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("FIFO"). Si leur valeur selon la méthode FIFO est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

(i) Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

(j) Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération. En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de change de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

3) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

| | Exercice clos le 31 décembre 2023 | Exercice clos le 31 décembre 2022 |
|----------------|--|--|
| | (en milliers d'euros) | |
| France | 270 171 | 265 731 |
| Reste du monde | 185 543 | 149 987 |
| | 455 714 | 415 718 |

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

| | Exercice clos le 31 décembre 2023 | Exercice clos le 31 décembre 2022 |
|--------------|--|--|
| | (en milliers d'euros) | |
| Direct | 333 502 | 307 989 |
| Partenariats | 102 469 | 92 661 |
| Autres | 19 743 | 15 068 |
| | 455 714 | 415 718 |

4) Autres produits et reprises de provisions

Les autres revenus correspondent principalement aux éléments suivants :

- Gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 3 millions d'euros,
- Reconnaissance en résultat des encaissements sur les créances avec la filiale brésilienne entièrement dépréciées historiquement pour 6,6 millions d'euros.

La reprise de provisions concerne principalement la résiliation du contrat Rotana en 2023.

5) Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et de baies de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 553 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 81 803 milliers d'euros (Cf. Note 9),
- Amortissement des immobilisations corporelles : 5 158 milliers d'euros (Cf. Note 10),
- Dépréciation des créances d'exploitation : 718 milliers d'euros (Cf. Notes 14 et 15),
- Provisions pour risques : 896 milliers d'euros (Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti pro rata temporis.

6) Résultat financier

| | Exercice clos le 31 décembre 2023 | Exercice clos le 31 décembre 2022 |
|---|--|--|
| | (en milliers d'euros) | |
| Dividendes reçus | - | 130 |
| Intérêts des comptes courants | 1 766 | 210 |
| Gain de change | 115 | 587 |
| Reprises de provisions et dépréciations | 241 | 616 |
| Autres produits financiers | 2 455 | 8 |
| Produits financiers | 4 577 | 1 553 |
| Moins-values de cession de VMP | (183) | (72) |
| Intérêts sur comptes courants | (7) | (5) |
| Perte de change | (835) | (1 377) |
| Autres charges financières | (18 153) | (1 468) |
| Charges financières | (19 178) | (2 923) |
| Résultat financier | (14 600) | (1 370) |

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les gains et pertes de change de 2023.

Les autres charges financières de 18 153 milliers d'euros correspondent principalement à :

- La dépréciation des titres de participation de la société Driift pour 10 406 milliers d'euros et
- La dépréciation des comptes courants pour 6 595 milliers d'euros.

Les autres produits financiers de 2 455 milliers d'euros correspondent principalement aux :

- Revenus des placements financiers pour 1 767 milliers d'euros et
- Gains de change pour 617 milliers d'euros.

7) Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 5 794 milliers d'euros incluent principalement les reprises de provisions suivantes :

- Pénalités fiscales pour cause de prescription,
- TVA dues au titre d'exercices antérieurs dans les pays du monde entier pour cause de prescription,
- Litiges salariés.

Les charges exceptionnelles pour 4 350 milliers d'euros comprennent principalement :

- des Pénalités fiscales payées,
- des provisions pour pénalités fiscales, TVA dues autres titres des exercices antérieurs et litiges salariés.

Le résultat exceptionnel négatif de 5 580 milliers d'euros, au titre de l'exercice 2022, intégrait une perte sur l'opération sur les titres Driift Holding Limited-Dreamstage pour un montant de 3 763 milliers d'euros.

8) Impôt sur les bénéfices

Le produit net d'impôt de 390 milliers d'euros résulte du crédit d'impôt recherche de 525 milliers d'euros au titre des dépenses de 2022 et d'une charge d'impôt sur les bénéfices de 915 milliers d'euros relative à un établissement stable étranger.

Deezer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par l'article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1^{er} janvier 2023, Deezer S.A. s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Clais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656.

Au 31 décembre 2023, les déficits fiscaux cumulés s'élèvent à 721 666 milliers d'euros répartis comme suit :

- Pertes cumulées d'intégration avant impôt de Deezer SA pour 669 556 milliers d'euros dont 566 800 milliers d'euros de déficits fiscaux initialement générés par Deezer S.A. et pour le transfert desquels un rescrit a été déposé pour I2PO S.A. et Deezer S.A. en mai 2022. La demande de rescrit est toujours en cours d'examen par le fisc français.
- Défis fiscaux de l'exercice 2023 pour le Groupe fiscal (Deezer S.A. et Deezer Production) pour 52 110 milliers d'euros.

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, mais sont limitées à un million d'euros par année, auquel s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite.

Les sociétés ont conclu un accord d'intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et l'intégralité des économies d'intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe. Pour 2023, du fait des positions fiscales déficitaires des deux sociétés, le Groupe intégré fiscalement n'a généré aucune économie d'impôt.

9) Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

| (En milliers d'euros) | Licences et marques | Coût de développement | Base de données clients | Autres | En cours | Total | Goodwill | Total |
|--|---------------------|-----------------------|-------------------------|----------------|------------|-----------------|------------------|------------------|
| Valeur brute | | | | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | 231 761 | 93 000 | 175 000 | 6 522 | 175 | 506 458 | 760 134 | 1 266 591 |
| Acquisitions | 506 | | | | | 506 | | 506 |
| Reclassements | | | | | (175) | (175) | | (175) |
| Sorties (Cessions / Mise en rebus) | (525) | | | (504) | | (1 029) | | (1 029) |
| Au 31 Décembre 2023 | 231 742 | 93 000 | 175 000 | 6 018 | - | 505 760 | 760 134 | 1 265 893 |
| Amortissements cumulés | | | | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | (8 175) | (18 600) | (12 729) | (2 473) | - | (41 977) | (497 350) | (539 327) |
| Dotations nettes aux amort./dépréciation | (8 232) | (18 600) | (12 729) | (1 294) | | (40 855) | | (40 855) |
| Reprises nettes aux amort./dépréciation | 525 | | | 504 | | 1 029 | | 1 029 |
| Au 31 Décembre 2023 | (15 882) | (37 200) | (25 458) | (3 263) | - | (81 803) | (497 350) | (579 153) |
| Valeur nette | | | | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | 223 586 | 74 400 | 162 271 | 4 049 | 175 | 464 481 | 262 784 | 727 264 |
| Au 31 Décembre 2023 | 215 860 | 55 800 | 149 542 | 2 755 | - | 423 957 | 262 784 | 686 740 |

Suite à l'opération de fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1^{er} janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 millions d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 millions d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103,6 millions d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71,4 millions d'euros),
- Le fonds de commerce (760 millions d'euros).

A fin décembre 2022, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à 553 millions d'euros et une dépréciation du goodwill de 497,3 millions d'euros a été comptabilisée.

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2023.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par un expert indépendant à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour les exercices 2024 et d'une extrapolation au-delà de 2024. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 12%.

Aucune nouvelle dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2023.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 33 millions d'euros,
- Une diminution du taux de croissance à long terme de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 17 millions d'euros,
- Une variation à la baisse de la croissance du chiffre d'affaires de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 34 millions d'euros,
- Une variation à la baisse du résultat d'exploitation avant amortissements et provisions de 0,5% sur la durée du plan d'affaires conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 18 millions d'euros.

Ce test de sensibilité ne remet pas en question les résultats du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023 et aucune nouvelle dépréciation ne serait donc à constater.

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouveaux logiciels utilisés en interne.

10) Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

| (En milliers d'euros) | Matériel technique | Matériel de bureau et informatique | Autres | Immobilisations corporelles en cours | Total |
|------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------|--------------------------------------|----------------|
| Valeur brute | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | 4 362 | 1 650 | 2 254 | 62 | 8 329 |
| Acquisitions | 1 046 | 416 | 58 | 2 | 1 522 |
| Sorties (Cessions / Mise en rebus) | (2) | (14) | | (2) | (18) |
| Au 31 Décembre 2023 | 5 406 | 2 052 | 2 312 | 62 | 9 833 |
| Amortissement cumulés | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | (1 492) | (638) | (365) | - | (2 495) |
| Dotations aux amortissements | (1 746) | (562) | (371) | - | (2 679) |
| Reprises sur amortissements | 2 | 14 | | | 16 |
| Au 31 Décembre 2023 | (3 236) | (1 186) | (736) | - | (5 158) |
| Valeur nette | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | 2 871 | 1 012 | 1 889 | 62 | 5 834 |
| Au 31 Décembre 2023 | 2 171 | 866 | 1 576 | 62 | 4 675 |

11) Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)

| Filiales | Au 31 décembre 2022 | Acquisitions | Cessions - mises au rebut | Au 31 décembre 2023 |
|--|---------------------|--------------|---------------------------|---------------------|
| Deezer Inc. | 77 | - | - | 77 |
| Musica Ilimitada S.A. de C.V. | 3 | - | - | 3 |
| Deezer Singapore Pte Ltd | 6 | - | (6) | - |
| Deezer Mena FZ-LLC | 12 | - | - | 12 |
| Deezer Müzik Dağıtım Ve Organizasyon Limited Sirketi | 152 | - | - | 152 |
| Deezer Production S.A.S. | 10 | - | - | 10 |
| Dreamstage Inc. | - | - | - | - |
| Driift Holdings Limited | 10 181 | 91 | - | 10 272 |
| | 10 440 | 91 | (6) | 10 526 |

| (en milliers d'euros) | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Société (*) (**) | C.A. H.T. de l'exercice 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Dividendes encaissés par la Société en 2022 |
|--|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|---|
| Magic Internet Musik GmbH | 25 | (3 008) | 100,00% | - | - | 134 | - | (189) | - |
| Deezer Inc. | 91 | 690 | 100,00% | 77 | 77 | - | 702 | 9 | - |
| Musica Ilimitada SA de CV | 3 | 43 | 99,99% | 3 | 0 | 904 | - | (122) | - |
| Deezer Music Brasil LTDA | 57 | (37 968) | 100,00% | - | - | 5 242 | 40 143 | (1 705) | - |
| Deezer Russia LLC | 0 | (509) | 100,00% | - | - | 85 | - | (47) | - |
| Deezer MENA FZ-LLC | 12 | 250 | 100,00% | 12 | 0 | 281 | - | (295) | - |
| Deezer Müzik Dağıtım ve Organizasyon Limited Şirketi | 61 | (7) | 100,00% | 152 | 33 | 8 | - | (12) | - |
| Deezer Production SAS | 10 | (2 494) | 100,00% | 10 | 10 | 4 013 | 87 | (740) | - |
| Driift Holdings Ltd | 3 | 7 680 | 46,30% | 10 272 | - | - | - | (36) | - |
| | 269 | (36 702) | | 10 526 | 120 | 10 667 | 40 932 | (3 137) | |

(*) hors intérêts courus

(**) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 6 467 milliers d'euros

La différence entre la valeur brute et la valeur nette des titres détenus correspond principalement à la dépréciation à 100% des titres Driift.

12) Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2022 et 2023, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

| | Au 31 décembre | |
|-----------|-----------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Dépôts | 3 881 | 3 941 |
| Garanties | 1 419 | 1 419 |
| | 5 300 | 5 360 |

13) Avances et acomptes versés sur commande

Au 31 décembre 2023, les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 13 175 milliers d'euros.

14) Créances d'exploitation

| | Au 31 décembre | |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients | 40 323 | 24 367 |
| Moins : Provisions pour dépréciation | (735) | (173) |
| Créances clients nettes | 39 588 | 24 194 |
| Factures à établir | 23 727 | 10 799 |
| Moins : Provisions pour dépréciation | (2 152) | - |
| Factures à établir nettes | 21 575 | - |
| | 61 164 | 34 993 |

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

L'antériorité des créances clients nettes de la Société est présentée ci-après :

| | Au 31 décembre | |
|--------------------------------|-----------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients non échues | 24 910 | 16 289 |
| Échues entre 1 et 30 jours | 10 764 | 3 247 |
| Échues entre 31 et 60 jours | 528 | 1 370 |
| Échues entre 61 et 90 jours | 888 | (90) |
| Échues depuis plus de 90 jours | 2 498 | 3 376 |
| | 39 588 | 24 194 |

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

| | 2023 | 2022 |
|-------------------------------------|-----------------------|------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Au 1^{er} janvier | 173 | - |
| Provision pour dépréciation | 563 | 184 |
| Reprises de provision non utilisées | (2) | (11) |
| Reprises de provision utilisées | - | - |
| Au 31 décembre | 734 | 173 |

15) Autres actifs

Les autres actifs ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| | Au 31 décembre | |
|------------------------------------|------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (in € thousands) | |
| Avoirs non parvenus | 179 | 54 |
| Personnel et organismes sociaux | 44 | 626 |
| Etat et collectivités | 5 769 | 6 579 |
| Comptes courants avec les filiales | 11 889 | 3 241 |
| Autres débiteurs | 1 048 | 16 |
| Autres actifs bruts | 18 929 | 10 517 |
| Provision pour dépréciation (*) | (6 608) | (385) |
| Autres actifs nets | 12 321 | 10 132 |

(*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| TVA déductible sur les achats effectués en France et à l'étranger | 4 649 | 3 552 |
| Créances fiscales | 1 113 | 1 869 |
| Retenue à la source à recevoir | 7 | 1 158 |
| État et collectivités | 5 769 | 6 579 |

16) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Actions propres | 317 | 390 |
| OPCVM | 280 | 320 |
| Disponibilités | 54 419 | 100 385 |
| Moins : Provision pour dépréciation des actions gratuites | (40) | (70) |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 54 976 | 101 025 |

La Société détient 130 227 actions propres au 31 décembre 2023.

17) Charges constatées d'avance et autres

Ce poste comprend les charges constatées d'avance et les pertes de change latentes.

La variation de 24 877 milliers d'euros s'explique principalement par la reprise des charges constatées d'avance concernant le contrat Rotana Audio Visual LLC qui a été résilié fin septembre 2023.

18) Capital social et primes d'émission et de fusion

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est réparti en 121 637 681 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

| | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------|
| | (en nombre d'actions) | |
| Actions de préférence de catégorie A2 | 2 291 667 | 2 291 667 |
| Actions de préférence de catégorie A3 | 2 291 667 | 2 291 667 |
| Actions ordinaires | 117 054 347 | 116 504 336 |
| | 121 637 681 | 121 087 670 |

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

Les capitaux propres ont varié en 2023 comme suit :

| | Nombre d'actions | Capital social | Primes d'émission et de fusion | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Total |
|---|---------------------|-------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------------|----------------|
| At January 1, 2023 | 121 087 670 | 1 211 | 1 184 406 | (1 615) | (630 997) | 553 004 |
| Résultat net | - | - | - | - | (81 049) | (81 049) |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | (630 997) | 630 997 | - |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'attribution définitive d'actions gratuites | 549 578 | 5 | (5) | - | - | - |
| Actions ordinaires émises dans le cadre de l'exercice des BSAR B | 433 | - | 5 | - | - | 5 |
| Allocation des frais relatifs à l'introduction en bourse | | | (182) | - | - | (182) |
| At December 31, 2023 | 121 637 681 | 1 216 | 1 184 224 | (632 612) | (8 149) | 471 778 |

Au cours de l'exercice 2023, la Société a émis 433 actions ordinaires nouvelles suite à l'exercice de 1 299 BSA B. Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2022 et 2023.

19) Paiements fondés sur des actions

Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

| | Plan d'attribution d'actions gratuites 2017** | Plan d'attribution d'actions gratuites 2019** | Plan d'attribution d'actions gratuites 2021** | Plan d'attribution d'actions gratuites 2022** |
|--|---|---|---|---|
| Dates d'attribution | 09/02/2017 06/06/2017 | 06/02/2019 10/04/2019 11/12/2019 | 24/02/2021 08/06/2021 21/07/2021 | 23/03/2022 |
| Nombre d'actions attribuées | 384 392 | 885 324 | 558 642 | 21 072 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | 89 542 | 637 034 | 490 782 | - |
| Attribuées | - | - | - | 21 072 |
| Définitivement acquises | (60 420) | (281 850) | (380 228) | - |
| Expirées | - | (10 341) | (9 087) | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 29 122 | 344 843 | 101 467 | 21 072 |
| Attribuées | - | - | - | - |
| Définitivement acquises | - | (94 544) | (71 190) | (21 072) |
| Expirées | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2023 | 29 122 | 250 299 | 30 277 | - |

* Plans d'attribution de Deezer S.A. avant la fusion avec I2PO S.A. le 5 juillet 2022. Le nombre d'actions ci-dessus est exprimé avant la fusion et n'est pas retraité de la parité d'échange.

Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué gratuitement des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1^{er} Janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

| | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2022** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2022** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2022** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 1 – 2023** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 2 – 2023** | Plan d'attribution d'actions gratuites Grant 3 – 2023** |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Date d'attribution | 21/07/2022 | 21/07/2022 | 21/07/2022 27/10/2022 | 24/04/2023 | 31/05/2023 | 26/10/2023 |
| Nombre d'actions attribuées | 552 000 | 477 250 | 908 880 | 472 800 | 835 200 | 75 600 |
| En circulation au 1^{er} Janvier 2022 | | | | | | |
| Attribuées | 552 000 | 477 250 | 908 880 | - | - | |
| Définitivement acquises | - | - | - | - | - | |
| Lapsed | (68 000) | - | - | | | |
| Outstanding at December 31, 2022 | 484 000 | 477 250 | 908 880 | | | |
| Attribuées | - | - | - | 472 800 | 835 200 | 75 600 |
| Définitivement acquises | - | - | - | - | - | |
| Lapsed | (66 008) | | (96 720) | | (50 400) | |
| Outstanding at December 31, 2023 | 417 992 | 477 250 | 812 160 | 472 800 | 784 800 | 75 600 |

(**) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(***) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Balck-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

| Plans | Bons de souscription d'actions 2014* | Bons de souscription d'actions H | Bons de souscription d'actions 2017 | Bons de souscription d'actions 2021 |
|--|--------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Date de l'assemblée générale | 22/05/2014 | 30/06/2017 | 23/12/2016 | 30/06/2020 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | - | - | 09/02/2017 | 24/02/2021 |
| Date d'expiration | 31/12/2024 | 30/06/2027 | 30/11/2026 | 31/12/2030 |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 66 700 | 712 404 | 6 845 | 6 000 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | 66 700 | 17 319 | 6 845 | 6 000 |
| Attribués | - | - | - | - |
| Exercés | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 66 700 | 17 319 | 6 845 | 6 000 |
| Exercés | - | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2023 | 66 700 | 17 319 | 6 845 | 6 000 |
| Prix de souscription (en euros) | 2,59 | 0,01 | 0,01 | 3,98 |
| Prix d'exercice (en euros) | 24,25 | 14,61 | 14,61 | 39,75 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 667 | 7 124 | 68 | 60 |

| Plans | Bons de souscription d'actions K | Bons de souscription d'actions L | Bons de souscription d'actions M |
|--|--|--|--|
| Date de l'assemblée générale | 30/06/2020 | 30/06/2021 | 30/06/2021 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | 24/02/2021 | 16/09/2021 | 16/09/2021 |
| Date d'expiration | 01/05/2027 | 31/10/2024 | 31/10/2028 |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 488 050 | 420 125 | 679 245 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | 488 050 | 420 125 | 679 245 |
| Attribués | - | - | - |
| Exercés | (488 050) | - | (679 245) |
| En circulation au 31 décembre 2022 | - | 420 125 | 0 |
| Exercés | - | - | - |
| Expirés | - | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2023 | - | 420 125 | - |
| Prix de souscription (en euros) | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Prix d'exercice (en euros) | 0,01 | 0,01 | 0,01 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 4 881 | 4 201 | 6 792 |
| Condition d'acquisition | Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion | Conditions de performance entre le 01/02/2021 et le 31/01/2024 | Tous les bons de souscription sont devenus exerçables du fait de la fusion |

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

| Plans | BSAR A | BSAR B |
|--|----------------|-------------------|
| Date de l'assemblée générale | 05/07/2021 | 05/07/2021 |
| Date de la réunion du Conseil d'administration | 15/07/2021 | 15/07/2021 |
| Date d'expiration | 5 ans* | 5 ans* |
| Nombre de bons de souscription d'actions attribués | 659 130 | 27 500 000 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | 659 130 | 27 500 000 |
| Attribués | - | - |
| Exercés | - | - |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 659 130 | 27 500 000 |
| Exercés | - | (1 299) |
| En circulation au 31 décembre 2023 | 659 130 | 27 498 701 |
| Prix de souscription (en euros) | 0,00 | 0,00 |
| Prix d'exercice (en euros) | 11,50 | 11,50 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 2 832 | 118 158 |

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

| Plans | Options sur actions 14* | Options sur actions 15* | Options sur actions 15-2* | Options sur actions 17 | Options sur actions 18 |
|--|--|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Dates d'attribution | 22/05/2014 24/10/2014 12/03/2015 | 23/04/2015 | 16/07/2015 | 25/07/2017 | 24/02/2021 |
| Date d'expiration | 31/12/2024 | 31/12/2024 | 31/12/2024 | 31/12/2026 | 31/12/2027 |
| Nombre d'options sur actions attribuées | 424 299 | 533 948 | 72 500 | 58 250 | 27 000 |
| En circulation au 1^{er} janvier 2022 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | 31 662 | 27 000 |
| Attribuées | - | - | - | - | - |
| Expirées | - | - | - | - | (3 500) |
| En circulation au 31 décembre 2022 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | 31 662 | 23 500 |
| Expirées | - | - | - | (31 662) | (23 500) |
| En circulation au 31 décembre 2023 | 55 462 | 533 948 | 58 000 | - | - |
| Prix d'exercice (en euros) | 24,25 | 24,25 | 24,25 | 14,61 | 31,31 |
| Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution) | 4 243 | 5 339 | 725 | 583 | 270 |

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

20) Provisions pour risques

| | Perte à terminaison | Litiges | Impôts indirects | Autres | Total |
|-------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------|--------------|-----------------|
| (en milliers d'euros) | | | | | |
| Au 1er janvier 2023 | 21 059 | 3 075 | 6 529 | 7 212 | 37 875 |
| Fusion | - | - | - | - | - |
| Dotations - Exploitation | - | 159 | 737 | 402 | 1 298 |
| Dotations – Financier | - | - | - | 881 | 881 |
| Dotations - Exceptionnel | - | 415 | 860 | 757 | 2 033 |
| Reprise de provisions utilisées | - | (758) | (2 042) | (1 829) | (4 629) |
| Reprise de provisions non utilisées | (21 059) | (278) | - | - | (21 337) |
| Au 31 décembre 2023 | - | 2 614 | 6 084 | 7 423 | 16 121 |

(i) Perte à terminaison

La provision pour perte à terminaison concerne le contrat de licence exclusif avec Rotana Audio Visual LLC. Cette provision correspond à la différence entre l'engagement contractuel (minimum garanti) et les droits proportionnels estimés sur la durée du contrat qui est de 5 ans. Elle est déterminée en fonction d'hypothèses structurantes telles que les revenus anticipés et les prévisions de parts de marché jusqu'à la fin du contrat. Au 30 septembre 2023, la provision a été reprise suite à l'arrivée au terme du contrat.

(ii) Litiges

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

Concernant la plainte déposée par HUZIP (Hrvatska Udruga Za Zastitu Izvodackih Prava), société de perception des droits des artistes-interprètes croates, contre Deezer S.A., deux audiences ont eu lieu en février et juin 2022 et n'affectent pas la provision comptabilisée au 31 décembre 2023.

(iii) Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

(iv) Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

21) Dettes financières

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Prêts garantis par l'État | 20 257 | 25 422 |
| Autres dettes financières | 747 | - |
| Intérêts courus sur les prêts garantis par l'État | 30 | 38 |
| Comptes courants intercompagnies | 355 | 1 550 |
| Dettes financières | 21 389 | 27 010 |

| | Au 31 décembre | |
|------------------------------|-----------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Analyse des échéances | | |
| À moins d'un an | 7 471 | 6 538 |
| D'un à cinq ans | 13 919 | 20 472 |
| À plus de cinq ans | - | - |
| Dettes financières | 21 389 | 27 010 |

22) Dettes d'exploitation

| | Au 31 décembre | |
|------------------------|-----------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Dettes fournisseurs | 4 406 | 7 948 |
| Factures non parvenues | 262 862 | 246 100 |
| | 267 268 | 254 048 |

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 2 332 | 5 352 |
| Redevances de droits d'auteurs | 2 074 | 2 596 |
| | 4 406 | 7 948 |

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Frais marketing, frais généraux, administratifs et autres | 18 426 | 20 671 |
| Redevances de droits d'auteurs | 244 437 | 225 429 |
| | 262 862 | 246 100 |

23) Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| | Au 31 décembre | |
|---|-----------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Dettes sociales | 5 315 | 4 518 |
| Charges sociales | 5 717 | 5 620 |
| Taxes sur le chiffre d'affaires | 15 922 | 15 966 |
| Autres taxes et prélèvements similaires | 3 088 | 1 856 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 981 | 642 |
| | 31 023 | 28 603 |

24) Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

| | Au 31 décembre | |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances clients – Avoirs à établir | 406 | 440 |
| Clients créditeurs | - | 30 |
| Créditeurs divers | - | 4 815 |
| | 406 | 5 285 |

Les créditeurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

25) Produits constatés d'avance et autres

Ce poste comprend les produits constatés d'avance et les gains de change latents.

26) Engagements hors bilan

Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

| | 2023 | 2022 |
|--------------------|-----------------------|---------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 4 593 | 5 395 |
| D'un à cinq ans | 15 323 | 8 978 |
| À plus de cinq ans | - | - |
| | 19 916 | 14 373 |

Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

| | 2023 | 2022 |
|-----------------|------------------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 80 201 | 185 097 |
| D'un à cinq ans | 41 435 | 17 596 |
| | 121 636 | 202 693 |

Engagements d'achat non résiliables

Outre les garanties minimums précitées, la Société est soumise à divers engagements d'achat non résiliables et à des contrats de service comportant des engagements de dépenses minimums, au 31 décembre :

| | 2023 | 2022 |
|-----------------|------------------------------|-------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 133 | 826 |
| D'un à cinq ans | - | - |
| | 133 | 826 |

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

| | 2023 | 2022 |
|-----------------|------------------------------|----------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| À moins d'un an | 35 978 | 15 136 |
| D'un à cinq ans | 97 870 | 159 256 |
| | 133 848 | 174 392 |

Indemnité de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

| | 2023 | 2022 |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Convention collective appliquée | SYNTEC | SYNTEC |
| Taux d'augmentation des salaires | 3% | 3% |
| Taux d'actualisation annuel | 3,12% | 3,75% |
| Taux de charges sociales | 45% | 50,00% |
| Âge de la retraite | 64 ans | 65 ans |
| Table de mortalité | INSEE 2016/2018 | INSEE 2015/2017 |
| Taux de rotation moyen | 12% | 0% to 31,2% |

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 500 millions d'euros à cette date.

27) Transactions avec les parties liées

Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

| | 2023 | 2022 |
|--------|------------------------------|-------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Achats | 681 | 1 886 |
| Ventes | 73 712 | 77 200 |

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

| | 2023 | 2022 |
|----------|------------------------------|-------------|
| | (en milliers d'euros) | |
| Créances | 7 124 | 7 403 |
| Dettes | 8 | 169 |

Accord de licence exclusive avec Rotana Audio Visual LLC

Un accord de licence exclusive a été conclu le 1^{er} août 2018 entre la Société en tant que concessionnaire d'une part et Rotana Studios FZ-LLC en tant que concédant d'autre part, étant précisé que Rotana Studios FZ-LLC est une société affiliée de Rotana Audio Holding, Ltd qui est devenue par la suite actionnaire de la Société suite à l'augmentation de capital réalisée le 20 août 2018.

En vertu de cet accord, Rotana Studios FZ-LLC accorde à la Société des droits d'exclusivité sur un catalogue audio et vidéo regroupant un grand nombre d'artistes, de chansons et d'albums et lui permettant de se différencier de ses concurrents.

Ce contrat a été transféré par Rotana Studios FZ-LLC à Rotana Audio Visual LLC, qui appartient également au groupe Rotana, aux termes d'un contrat de transfert prenant effet le 15 janvier 2019 et se poursuivant depuis cette date.

En vertu d'un accord de règlement conclu en septembre 2021 et de ses avenants signés en février 2022, et dans le cadre de l'accord de licence exclusive, Rotana Audio Visual LLC a payé un montant net de 667 milliers de dollars U.S. le 5 juillet 2023.

Le contrat de licence est arrivé à terme le 30 septembre 2023.

28) Evénements postérieurs à la date de clôture

Le 9 janvier 2024, Deezer a annoncé la nomination d'Ivana Kirbride au poste de directrice commerciale (CCO) pour accélérer son expansion mondiale et stimuler la croissance des partenariats. Elle dirigera une stratégie de croissance visant à étendre la présence mondiale de Deezer et à mener des partenariats commerciaux majeurs sur les marchés clés du monde entier.

Le 17 janvier 2024, Deezer et la FNAC ont annoncé le renouvellement de leur partenariat de longue date.

Le 23 janvier 2024, Deezer et TIM ont annoncé le renouvellement de leur partenariat à long terme au Brésil.

Le 4 mars 2024, la filiale Deezer Russia LLC a été liquidée. Cette liquidation est non significative dans les comptes de Deezer S.A.

Le 6 mars 2024, Jeronimo Folgueira (CEO) a annoncé son départ de Deezer avec une date effective au 31 mars 2024.